



REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB D'AVIGNON

ARTICLE 1) PREAMBULE

Le tennis club d'Avignon, association de loi 1901, dispose de 11 courts (3 couverts et 8 découverts). Le tennis club d'Avignon fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles, constituant le Comité de Direction. La direction du club est assurée par le président et son comité directeur qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive...) Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du tennis club d'Avignon.

Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site internet du club www.tennisclubavignon.com

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2) MEMBRES

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

ARTICLE 3) COTISATION

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Elle est fixée chaque année par le Comité de direction. Le montant de la cotisation annuelle est définitivement acquis au tennis club d'Avignon. La cotisation est exigible à compter du 1er janvier.

Le Comité de direction pourra proposer aux membres des modalités de règlement différentes, par exemple :

- Paiement au comptant (chèques, espèces, virements)
- Paiements échelonnés par prélèvements bancaires type S.E.P.A ,cette possibilité étant accompagnée de frais de dossier décidés en Comité de direction et portés à la connaissance des membres sur l'appel de cotisation

ARTICLE 4) LICENCES ET ASSURANCES

Les adhérents du tennis club d'Avignon sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence). Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 5) CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est strictement réservé aux seuls membres du tennis club d'Avignon en possession de la licence, et à jour de leur cotisation. Le tennis club d'Avignon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans licence. L'accès aux courts s'effectue librement sur les courts du haut, et avec une clé fournie lors du paiement de la cotisation pour les courts couverts et les courts synthétiques (impasse St Simon).

En dehors de ces plages réservées, l'utilisation des courts est strictement règlementée et nécessite une réservation préalable via le système de réservation accessible depuis le site internet, ou l'application Ten'Up

Pour réserver, il faut obligatoirement être 2 adhérents, ou un adhérent et un invité. Chaque membre du Club peut inviter 3 personnes licenciées à la FFT par année sportive.

Les invitations étant une tolérance, les membres du Club sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine.

Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible. Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservé. L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.

Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur (notamment les créneaux horaires qui peuvent être différents pour les courts extérieurs et les courts intérieurs et selon les jours). En cas de non-respect, il pourra se voir annuler sa réservation et retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation.

La réservation et l'accès aux courts ne peuvent se faire que par ou pour un membre à jour de cotisation.

ARTICLE 6) TOURNOIS, MATCHS OFFICIELS ET COMPETITIONS

Conformément aux statuts du tennis club d'Avignon et à ceux de la FFT, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matches par équipe) et tournois, sont prioritaires. Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un capitaine désigné par le président de la commission sportive ou son délégué. Les responsables présents peuvent mettre ponctuellement certains terrains à la disposition des adhérents.

ARTICLE 7) ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours uniquement sur le terrain. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements prévus par cette activité (compétition, entraînement).

Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 8) COURS INDIVIDUELS, ECOLE DE TENNIS ADULTE, STAGES

Seul les membres ayant acquitté leur cotisation peuvent prendre des cours individuels avec les enseignants du TCA. De manière exceptionnelle, et temporaire, des non-membres pourront prendre des leçons individuelles sur les courts du TCA sous réserve du versement d'un montant forfaitaire au TCA qui sera fixé chaque année par le comité directeur. Et cela afin de contribuer à l'entretien du club et de ses infrastructures.

Seuls les membres actifs ayant acquitté leur cotisation peuvent intégrer l'Ecole de tennis adulte.

Les participants aux stages de tennis, non-membres actifs du TCA, devront verser au TCA un montant forfaitaire fixé chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 9) INFORMATIONS PERSONNELLES, RESPECT DES DONNEES ET DROIT A L'IMAGE

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau et le comité de direction s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous :

le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription)

- Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité (affichage, réseaux sociaux...)

Droit à l'image :

- sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, You tube, Instagram, twitter..)
- chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur , partenaire, prestataire, intervenant du club.

ARTICLE 10) MATERIEL

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

ARTICLE 11) PRATIQUE

Une tenue correcte est exigée. Pour accéder aux courts, **des chaussures de tennis spécifiquement adaptées à la « terre battue » sont exigées**. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celles autorisées exceptionnellement par le bureau.

ARTICLE 12) ENTRETIEN DES COURTS

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, club house, courts) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Après chaque utilisation d'un court, il convient de : - Passer le filet sur le court - Balayer les lignes - Arroser selon la saison

ARTICLE 13) DISCIPLINE

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance. La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les adhérents s'engagent à se conformer à toutes les règles sanitaires que pourra décider de mettre en place le Comité de direction.

ARTICLE 14) SANCTIONS

L'autorité compétente est représentée par le Comité de Direction ayant tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement. Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du Comité de Direction entraînera une sanction. Selon la gravité des faits, le Comité prononcera deux types de sanctions graduelles : - Avertissement - Radiation temporaire ou définitive
Les membres du Comité de Direction ont autorité pour faire respecter ledit règlement.

ARTICLE 15) PERTE OU VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Règlement intérieur adopté par le Comité de Direction le 22 mars 2014, modifié le 30 décembre 2020.

Le Comité de direction